

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **24 (1987)**

Heft 857

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Les enjeux du double oui

Dans les années septante, une majorité du peuple suisse s'est exprimée pour une réforme de l'assurance-maladie, pour la participation des travailleurs, et pour la protection des locataires. Chaque fois, cette majorité réformatrice s'est vue minorisée par trois pièges de procédure : la présentation d'un contre-projet qui conduit à diviser le camp réformatrice ; l'interdiction du double oui qui favorise les partisans du statu-quo ; la prise en compte des bulletins blancs dans le calcul de la majorité absolue, qui donne au vote blanc la valeur d'un non.

Éliminer cette procédure truquée qui permet à une minorité d'imposer le statu-quo, telle est la chance donnée au citoyen lors de la votation du 5 avril.

On est étonné de voir que le principe fondamental du double oui, qui assure que la vraie volonté du peuple est respectée, ne fait l'unanimité ni des parlementaires ni des partis politiques. Et on est profondément choqué des arguments des adversaires - parti radical et Vorort entre autres - qui aboutissent souvent à la même conclusion : comme nous sommes opposés aux préférences réelles des citoyens, nous ne voulons rien en savoir.

Cette méfiance à l'égard de la démocratie directe n'a rien de nouveau. Peu après l'introduction de l'initiative populaire sur le plan fédéral en 1891, le radical neuchâtois Numa Droz voit passer la Suisse "de l'époque démocratique à celle de la démagogie". Bien d'autres notables considéraient le nouvel instrument comme dangereux. Après presque cent ans de pratique et une centaine de votations, l'initiative populaire ne semble être ni le lieu privilégié de la démagogie, ni un danger particulier pour les autorités, vu son taux infime de réussite (8 %). En revanche, l'initiative populaire a toujours été l'instrument favori de ceux qui ne disposent pas d'un accès privilégié au système, qui n'ont donc pas d'autre pouvoir que celui de mobiliser des votes : les socialistes, les

républicains des années soixante ou les verts. Pour ceux qui, par la combinaison du pouvoir économique et politique, sont habitués à partager le gâteau fédéral à huis clos, cette porte entr'ouverte ne peut être qu'ennuyeuse. Certes, en bon démocrate que l'on prétend être, on n'ose pas la verrouiller, mais on se plaint qu'elle soit trop utilisée et on refuse d'admettre qu'elle grince.

La pratique cantonale illustre le fait que démocratie représentative et démocratie directe ne sont pas nécessairement antagonistes. Non seulement les cantons sont les inventeurs du référendum et de l'initiative populaire, mais ils les ont développés, en introduisant par exemple l'initiative législative et le référendum financier et administratif. Entre 1980 et 1984, près d'un tiers des quelque 100 initiatives populaires cantonales a abouti à un succès. Contrairement aux Chambres fédérales, les autorités cantonales approuvent parfois des initiatives populaires. Certains, comme le canton de Vaud, ont réglé le problème du double oui de manière originale. Les électeurs vaudois répondent, sur le même bulletin, à une double question : êtes-vous favorables au changement ou au statu-quo ?, puis : si le changement l'emporte, souhaitez-vous voir entrer en vigueur l'initiative ou le contre-projet ? Les cantons ont donc soigné, amélioré, développé et intégré la tradition de la démocratie directe beaucoup plus que ne le fait la Confédération.

Or c'est justement au niveau fédéral que l'on se plaint de la stagnation, du manque d'impulsions ; que la confiance du citoyen s'effondre. Le double oui, espérons-le, permettra de mettre fin à la pratique du "contre-projet-bidon", dont l'exemple le plus récent reste celui de la culture. Il y a donc, au delà de la tactique à court terme des adversaires, des raisons qui plaident pour l'ouverture et la régularité d'un système qui devrait fonctionner sans truquages.